



Mairie de Manneville-ès-Plains  
Seine-Maritime  
Arrondissement de Dieppe  
Canton de St Valery en Caux  
Tel : 02.35.97.27.32  
e-mail : [mairie-sg.manneville@wanadoo.fr](mailto:mairie-sg.manneville@wanadoo.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le premier mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué par mail le vingt-deux février deux mil vingt-deux, s'est réuni à la Salle des Fêtes, en raison des mesures sanitaires à respecter pour la COVID-19, en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard FOUCHÉ, Maire

**Étaient présents :** M BLOSSEVILLE Samuel, Mme DAVID Bernadette, M FOUCHÉ Gérard, M HAUWEL Johan, M LEFRANÇOIS Vincent, M LEJEUNE Frédéric, M LEJEUNE Guillaume, M MOREIRA DAS NEVES Guy, M SCORNET Serge, formant la majorité des membres en exercice.

**Étai(en)t absent(s) excusé(s) :** Mme LEMONNIER Bénédicte ayant donné pouvoir à M BLOSSEVILLE Samuel

**Absent(s) non excusé(s) :** M PAUMELLE Jean-Baptiste

**Nombre de conseillers**

*En exercice : 11*

*Présents : 9*

*Votants : 10*

*Date d'affichage : 4 mars 2022*

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du CGCT, M BLOSSEVILLE Samuel a été élu Secrétaire de séance et Mme Fanny DELAIRE, dans l'exercice de ses fonctions, auxiliaire de séance.

**Délibération n° 2022-04**  
**Révision des Tarifs de la location de la Salle des Fêtes : année 2022**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs de location de la Salle Polyvalente applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, à savoir :

	Commune	Hors Commune
1 Jour	150 €	220 €
Lendemain	85 €	110 €
Réunion ou Vin d'honneur	75 €	90 €

Les Frais de consommation d'électricité seront facturés en plus de ces tarifs. Base Prix TTC du KWh, heures pleines, soit 0.18 €. Les relevés de compteur seront effectués en début et en fin de location lors de la remise des clés. Tout jour supplémentaire sera facturé au prix du « lendemain » (voir tableau ci-dessus).

Locations de couverts : 1.00 € par couvert.

Il est rappelé que pour toute dégradation les frais de remise en état seront supportés par le preneur. À la réservation il sera réclamé 50 € qui seront conservés en cas de dédit. Lors de la remise des clés (début de location), il sera réclamé une caution d'un montant de 300 €.

N.B : La salle sera mise à la disposition, à titre gracieux, aux habitants de la commune qui en feront la demande pour cause d'inhumation.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission à la sous-préfecture le 04.03.2022 et publié le 04.03.2022.



Pour extrait certifié conforme Le  
Maire,

Gérard FOUCHÉ